

COMMUNE D'AUNAY SOUS CRE
DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire le seize mars deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Fan LAVOISÉ, Maire.

Étaient présents : Fan LAVOISÉ, Ronan LE GALL DU TERTRE, Corinne COURCIER, Fabien DAVID, Charlène BOUGLÉ, Colette CHEREAU, Gilles LAMARQUE, Stéphane BRÛLARD, Christine BONNET, Carole MACHARES, Christophe REFFIENNA, Stéphanie PIÉDALLU, Nora DURAND, Yann LAIGNEAU

Absents excusés : José PEREIRA pouvoir à Madame Fan LAVOISÉ

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Madame Charlène BOUGLÉ

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame Fan LAVOISÉ, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame Charlène BOUGLÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal

Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22 relatif à la création de commissions municipales ;

Vu la nécessité d'organiser le travail préparatoire du Conseil municipal dans les différents domaines de compétence de la commune ;

Considérant l'intérêt de constituer des commissions thématiques permettant d'étudier les dossiers avant leur présentation en séance du Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Création des commissions municipales

Il est créé, au sein de la commune, les commissions municipales permanentes suivantes :

1. Commission Finances avec 9 membres
2. Commission Travaux – Voirie – Bâtiments avec 9 membres
3. Commission fêtes de cérémonies avec 3 membres
4. Commission des logements avec 7 membres
5. Commission des ressources humaines avec 8 membres
6. Commission des affaires sociales avec 7 membres

7. Commission Communication avec 7 membres
8. Commission d'appel d'offres avec 9 membres

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le



ID : 028-212800148-20260320-192026-DE

Article 3 – Composition des commissions

Commission Finances est composée comme suit :

- Présidente : Fan LAVOISÉ
- Membres : Ronan LE GALL DU TERTRE, Corinne COURCIER, Fabien DAVID, Charlène BOUGLÉ, Chritine BONNET, Yann LAIGNEAU, Stéphanie PIÉDALLU, Christophe REFFIENNA

Commission Travaux est composée comme suit :

- Président : Fabien DAVID
- Membres : Fan LAVOISÉ, Ronan LE GALL DU TERTRE, Stéphane BRÛLARD, Yann LAIGNEAU, Gilles LAMARQUE, José PEREIRA, Stéphanie PIÉDALLU, Christophe REFFIENNA

Commission Fêtes et cérémonies est composée comme suit :

- Président : Ronan LE GALL DU TERTRE
- Membres : Fan LAVOISÉ, Carole MACHARES

Commission des logements est composée comme suit :

- Présidente : Charlène BOUGLÉ
- Membres : Fan LAVOISÉ, Stéphane BRÛLARD, Colette CHEREAU, Nora DURAND, Yann LAIGNEAU, Carole MACHARES

Commission des ressources humaines est composée comme suit :

- Président : Stéphane BRÛLARD
- Membres : Fan LAVOISÉ, Fabien DAVID, Charlène BOUGLÉ, Yann LAIGNEAU, Gilles LAMARQUE, José PEREIRA, Stéphanie PIÉDALLU

Commission des affaires sociales est composée comme suit :

- Présidente : Corinne COURCIER
- Membres : Fan LAVOISÉ, Colette CHEREAU, Nora DURAND, Carole MACHARES, José PEREIRA, Stéphanie PIÉDALLU

Commission communication est composée comme suit :

- Président : Ronan LE GALL DU TERTRE,
- Membres titulaires : Fan LAVOISÉ, Corinne COURCIER, Charlène BOUGLÉ, Christine BONNET, Colette CHEREAU, Nora DURAND,

Commission d'appel d'offres est composée comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 028-212800148-20260320-192026-DE



- Président : Fabien DAVID
- Membres : Fan LAVOISÉ, Ronan LE GALL DU TERTRE, Stéphane BRÛLARD, Yann LAIGNEAU, Gilles LAMARQUE, José PEREIRA, Stéphanie PIÉDALLU, Christophe REFFIENNA

Article 4 – Fonctionnement

Les commissions se réunissent à l'initiative de leur président(e) ou du maire.
Les services municipaux peuvent être associés aux travaux des commissions.
Un compte rendu succinct peut être établi à l'issue de chaque réunion.

Article 5 – Publicité

La présente délibération sera :

- affichée en mairie,
- transmise au contrôle de légalité,
- inscrite au registre des délibérations.

Pour extrait certifié conforme,
Madame Le Maire,



LAVOISÉ Fan

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 23/03/2026
Et publication ou notification du : 23/03/2026
AUNAY SOUS CRECY, le 23/03/2026

